



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange : CORSODYL 1% GEL

No. d'enregistrement : -

Synonymes : CHLORHEXAMED PRAXIS 1% GEL * CHLORHEXAMED MOUTHGEL * CHLORHEXAMED MUNDGEL * CHLORHEXAMED GEL 1%, GEL * CORSODYL 10 MG/G, GEL DENTAIRE * CORSODYL 10 MG/G, GEL VOOR DENTAAL GEBRUIK * CORSODYL 10 MG/G, DENTALGEL * CORSODYL 1% W/W DENTAL GEL * CHLORHEXAMED 1% - GEL ZUR ANWENDUNG IN DER MUNDHÖHLE * GLUCONATE DE CHLORHEXIDINE 10MG/G OROMUCOSAL GEL MF1383 * FORMULATION # MF1383 * GLUCONATE DE CHLORHEXIDINE , produit formulé.

Date de publication : 16-Avril-2015

Numéro de version : 22

Date de révision : 06-Décembre-2021

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Oral Care

Utilisations déconseillées : Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOM DE LA SOCIETE : GlaxoSmithKline UK

Adresse : 980 Great West Road
Brentford, Middlesex TW8 9GS UK

Téléphone: +44-20-8047-5000 (General Inquiries)

Courrier électronique : msds@gsk.com

Site web: www.gsk.com

À contacter en cas d'urgence

Téléphone: VERISK 3E GLOBAL INCIDENT RESPONSE
+(44) 20 35147487 ou 0 800 680 0425 (In country)
+(1) 760 476 3961 (International)

24/7; multi-language response

Numéro de contrat : 334878

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 3	H226 - Liquide ou vapeur inflammable.
-----------------------	-------------	---------------------------------------

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
--	-------------	---

Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1	H334 - Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
------------------------------	-------------	--

Dangers pour l'Environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

Résumé des dangers Liquide ou vapeur inflammable.
Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H226 Liquide ou vapeur inflammable.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 Conserver le récipient bien fermé.
P235 Tenir au frais.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/.
P284 Porter une protection respiratoire.

Intervention

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/physician.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser mousse, dry chemical powder or CO2 pour l'extinction.

Stockage

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

4,663 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 3,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 3,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers Voir la section 11 de la FDS pour plus d'informations sur les dangers pour la santé.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	1 - < 2	18472-51-0 242-354-0	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Resp. Sens. 1;H334, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Alcool isopropylique	4	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
ESSENCE DE MENTHE , Naturelle	0,1	8006-90-4	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
Autres composés sous les niveaux déclarables	94 - < 95				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Commentaires sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Section 4: Premiers secours

Informations générales En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Si la respiration est difficile, sortir la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser la méthode du bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche équipé d'un clapet non-retour ou de tout autre appareil respiratoire médical approprié. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes au moins. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Liquide ou vapeur inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Mousse résistante à l'alcool. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Grands déversements : Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Oral Care

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

GSK Composants	Type	Valeur	Forme
CHLORHEXIDINE	8 HR TWA	35	SENSIBILISANT
DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)		microgramme/m3	RESPIRATOIRE , Corrosif(ve)
	OHC	3	SENSIBILISANT
			RESPIRATOIRE , Corrosif(ve)
Huile de ricin hydrogénée, éthoxylée (CAS 61788-85-0)	OHC	1	>50 - <=500 ppm
Hydroxypropylméthylcellulose (CAS 9004-65-3)	OHC	1	
La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail			
Composants	Type	Valeur	
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	STEL limite d'exposition à court terme	1000 MG/M3	
		400 PPM	
	VME	500 MG/M3	
		200 PPM	

Valeurs limites biologiques

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Heure d'échantillonnage
------------	--------	-------------	----------	-------------------------

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
------------------------------------	---------	-----------	-------	---

25 mg/l	D'acétone	Sang	*
---------	-----------	------	---

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures recommandées de contrôle

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Une ventilation générale est généralement suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Suivre toutes les réglementations locales si un équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire en général. En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. (par exemple EN 166).

Protection de la peau

Protection des mains

Non nécessaire en général. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Choisir des gants de protection chimique adaptés (EN 374) d'indice de protection 6 (durée de perméation > 480 minutes).

- Autres

Non nécessaire en général. Porter des vêtements de protection appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination. (Norme EN 14605 pour les liquides et norme EN ISO 13982 pour les particules solides).

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Lorsque des aérosols/particules respirables sont formés, utiliser un masque et des filtres appropriés aux gaz et vapeurs de composés organiques et inorganiques, aux acides inorganiques, aux composés alcalins et aux particules toxiques (cf. norme EN14387).

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Pour obtenir des conseils sur les méthodes de surveillance adaptées, demander conseil à un professionnel qualifié dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Indications de danger et recommandations de contrôle

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide.

Forme

Gel.

Couleur

Clear to opalescent.

Odeur

Menthe

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Boiling point or initial boiling point and boiling range

Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure Non disponible.

d'inflammabilité (%)

limite supérieure Non disponible.

d'inflammabilité (%)

Point d'éclair 56 ° C (132,8 ° F) coupelle fermée (Estimation based on components).

Température Non disponible.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible.

pH Non disponible.

Solubilité(s)

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau)

Pression de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative Non disponible.

Particle characteristics Non disponible.

Other safety characteristics

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non comburant.

Pourcentage de composés 91,1 % évalué

volatils

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Des oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Difficultés respiratoires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Donnée inconnue. Risque faible attendu dans des conditions de manipulation industrielle courante par un personnel qualifié.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)		
Aigu		
Dermale		
DL50	lapin	12,8 g/kg
Inhalation		
CL50	rat	39 mg/l 8-hr

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Oral(e)		
DL50	rat	5045 mg/kg
<u>Subchronique</u>		
Inhalation		
LOEL	rat	1500 PPM
	souris	1500 PPM
NOEL	rat	500 PPM, 13 Semaines
	souris	500 PPM, 13 Semaines
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)		
<u>Aigu</u>		
Inhalation		
CL50	rat	0,3 - 0,43 mg/l Diacetate de chlorhexidine
Oral(e)		
DL50	rat	2000 mg/kg
<u>Subchronique</u>		
Dermale		
DSET	lapin	500 mg/kg/j. liver- chlorhexidine diacetate
LOEL	lapin	250 mg/kg/j. minimal irritation- chlorhexidine diacetate
ESSENCE DE MENTHE , Naturelle (CAS 8006-90-4)		
<u>Aigu</u>		
Oral(e)		
DL50	rat	2426 mg/kg
Corrosion/irritation cutanées	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Corrosivité		
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	OCDE 404, Diacetate de chlorhexidine Résultat: Négatif Espèce: lapin Recherche bibliographique Résultat: Positif	
ESSENCE DE MENTHE , Naturelle		
Irritation/corrosion – Peau		
Alcool isopropylique	Irritation cutanée aiguë; OCDE 404 Résultat: Non irritant Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Œil		
Alcool isopropylique	OCDE 405 Résultat: Irritant léger Espèce: lapin Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol	
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	OCDE 405, chlorhexidine diacetate Résultat: Extrême Espèce: lapin Recherche bibliographique Résultat: Mild/moderate Irritant	
ESSENCE DE MENTHE , Naturelle		
Sensibilisation respiratoire	Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation		
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	Occupational exposure, Sensitive individuals Résultat: Positif Espèce: Homme Recherche bibliographique Résultat: Positif	
ESSENCE DE MENTHE , Naturelle		
Mutagenicité des cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagenicité		
Alcool isopropylique	Ames Résultat: Négatif	

Mutagénicité		
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE		Ames, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif
Alcool isopropylique		Échange de chromatide sœurs , V79 cells Résultat: Négatif
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE		essai cytogénétique in vivo, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif
Alcool isopropylique		Espèce: Hamster In vivo Micronucleus Résultat: Négatif
		Espèce: souris mammalian cell mutation assay (CHO/HGPRT forward mutation assay) Résultat: Négatif
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE		Micronucleus Test, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif
Alcool isopropylique		Espèce: souris SA7 - Sister Chromatid Exchange Résultat: Négatif
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE		Test d'aberration chromosomique in vitro, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif
		test du gène létal dominant, chlorhexidine digluconate Résultat: Négatif
		Espèce: souris
Carcinogénicité	Aucun effet cancérogène n'est attendu suite à une exposition professionnelle.	
Alcool isopropylique		0, Inhalation study Résultat: Négatif
		Espèce: souris Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol 2 year bioassay, Inhalation study Résultat: Négatif
		Espèce: rat Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol
Toxicité reproductrice	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Reproductivité		
Alcool isopropylique		< 1200 mg/kg/j. Embryo-foetal development, Developmental neurotoxicity Résultat: Foetal NOAEL
		Espèce: lapin Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol < 240 mg/kg/j. Épidémiologie Résultat: DSET sur la mère
		Espèce: Homme < 400 mg/kg/j. Embryo-foetal development Résultat: DSET sur la mère
		Espèce: lapin Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol < 480 mg/kg/j. Épidémiologie Résultat: Foetal NOAEL
		Espèce: Homme < 500 mg/kg/j. Two generation study Résultat: Maternal toxicity; adverse effects on offspring.
		Espèce: rat Remarques: UN SIDS evaluation: 2-Propanol 15,63 mg/kg/j. Développement embryofœtal, Diacetate de chlorhexidine Résultat: DSET sur la mère
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE		Espèce: rat 62,5 mg/kg/j. Développement embryofœtal, Diacetate de chlorhexidine Résultat: Developmental NOAEL - High dose Espèce: rat
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Alcool isopropylique		Résultat: Narcose Organe: Système nerveux central.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Pas de données disponibles pour ce produit Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)			
Aquatique			
<i>Aigu</i>			
Algue	CE50	Algues vertes (scenedesmus subspicatus)	> 1000 mg/l, 72 Heures
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	13299 mg/l, 48 Heures Essai statique
Poisson	CE50	Crapet arlequin (Juvenile Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/l, 96 Heures Essai statique
		poisson larvifère (Juvenile Gambusia affinis)	> 1400 mg/l, 96 Heures Essai statique
		Vairon (Juvenile Pimephales promelas)	6550 - 10400 mg/l, 96 Heures essai via le milieu aquatique et via la voie alimentaire
Respiration des boues activées	CI50	Industrial sludge	> 1000 mg/l, 3 Heures

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS 18472-51-0)

Aquatique

Aigu

Poisson	CE50	Truite brune (Adult Salmo trutta)	3,2 mg/l, 96 Heures Essai statique
---------	------	-----------------------------------	------------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Photolyse

Demi-vie (photolyse atmosphérique)

Alcool isopropylique	3,1 - 14,5 Jours MESURE
----------------------	-------------------------

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – intrinsèque)

Alcool isopropylique	99,9 %, 28 jours Coupled Unit test (OCDE 303A), Boues activées
----------------------	--

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – rapide)

Alcool isopropylique	95 %, 20 Jours Batch activated sludge (BAS), Boues activées
----------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles pour ce produit

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Alcool isopropylique	0,26
----------------------	------

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Mobilité en général

Volatilité

Loi de Henry

Alcool isopropylique	0,000008 atm m ³ /mol MESURE, 25 ° C
----------------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Non disponible.

12.7. Autres effets néfastes Non disponible.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.
Précautions spéciales	Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non disponible.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non disponible.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non disponible.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non disponible.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
Dispositions particulières	Non disponible

RID

14.1. Numéro ONU	Non disponible.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non disponible.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non disponible.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non disponible.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non disponible.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non disponible.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non disponible.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non disponible.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.

IATA

14.1. UN number	Not available.
14.2. UN proper shipping name	Not available.
14.3. Transport hazard class(es)	Not available.
Subsidiary class(es)	-
14.4. Packing group	Not available.
Labels required	Not available.
14.5. Environmental hazards	No.

IMDG

14.1. UN number	Not available.
14.2. UN proper shipping name	Not available.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not available.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not available.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not available.

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport in bulk Non applicable.

according to Annex II of
MARPOL73/78 and the IBC Code

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélange ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Détermination des risques par GSK

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

Les renseignements et les recommandations de cette fiche technique santé-sécurité sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément n'y sera considéré produire une garantie, implicite ou explicite. Il incombe à l'utilisateur de déterminer l'applicabilité de ces renseignements ainsi que la pertinence de la matière ou du produit à quelque fin que ce soit.